

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Vingt-deux du mois de novembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 16 novembre 2018.

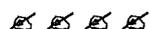
Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel
Mme BARREAU Carine
Mme BEAUPEU Laurence
Mme DENOUE Véronique
M. IMBERT Jean-Pierre
M. BROCHARD Nicolas
M. BETOU Jean-René
M. HERPIN Jean-François
Mme LIEVRE Jeanne
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MENANTEAU Elisabeth
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric
M. POIRAUD Jacques
Mme PENLOUP Nicole
M. ALAIN Patrice
Mme TROQUIER Mariel.
Mme LUCAS Vanessa
Mme BARKAN Emmanuelle
Mme LANDAIS Virginie
Mme BORDET Stéphanie
M. HERMOUET Christophe.

Membres absents et excusés :

M. ROCHEREAU Fredy qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à Mme BARKAN Emmanuelle pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. LAURENCEAU Gérard.
M. CHENE Aurélien.
M. BARBE Olivier.
M. WILLAIME Eric.
M. TARD Jean-Marc.
M. MOINE Anthony.
M. SIRE François.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BORDET Stéphanie.



M. le Maire interroge les membres du Conseil municipal afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du compte de la dernière séance en date du 4 octobre 2018.

Le Conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 4 octobre 2018.



I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **04.10.2018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
03.10.2018	2018-044-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 25, rue des Mûriers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 158, pour une superficie totale de 486m ² , appartenant à Mr et Mme Jérémy SALMON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 28 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-045-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 6, rue du Pont Pellerin, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1668, section AB n° 78 de 735 m ² et section AB n° 707 pour une superficie totale de 939 m ² , appartenant à Mme BARADEAU et M. LAIDET Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 27 août 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-046-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 6, rue de l'Orée du Bois, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2816 pour une superficie totale de 1009 m ² , appartenant à M. CHAVIGNAUD et Mme PHILOUZE. Demande formulée par Maître Eric EMILLE, notaire à La Roche-sur-Yon, le 5 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-047-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 2, chemin du Pressoir, le Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1554 1558 1556 pour une superficie totale de 2010 m ² , appartenant à Mr et Mme ROUX. Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire à Aubigny-les-Clouzeaux, le 18 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-048-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 64, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 674 pour une superficie totale de 674m ² , appartenant à Mme Germaine VALOT, Mme Bernadette VALOT, Mme Louissette PEYRENEGRE-AUSSOLEIL, Mme Maryse TRIBALLIER et M. Anthony VALOT. Demande formulée par M. Thierry ALGUDO, Mandataire de la SARL CLEMENCEAU IMMOBILIER, La Roche-sur-Yon, le 18 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-049-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 2, chemin du Pressoir – Le Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1548, 1552, 1553, pour une superficie totale de 12 690m ² , appartenant à M. et Mme ROUX. Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire à Aubigny-les-Clouzeaux, le 20 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

29.10.2018	2018-050-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération Le champ du Moulin, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2951, pour une superficie totale de 493m2, appartenant à Sarl LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 5 septembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.10.2018	2018-051-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 11, route du Pied Doré, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1765, n°1766, pour une superficie totale de 1 475m2, appartenant à Mme FOURNIER et M. SAUBIEZ. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 3 Octobre 2018 <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
22.10.2018	2018-23-MP	Signature d'un devis relatif la prestation « contrôle technique » liée aux travaux de rénovation et d'extension de la salle de sports Elie LAURENT et de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, devis établi par l'entreprise APAVE NORD OUEST (La Roche-sur-Yon), pour un montant de 4 049.00 € HT, soit 4 858.80 € TTC.
31.10.2018	2018-24-MP	Signature du devis n° D0001338 relatif à des travaux de réfection de la couverture de la sacristie de l'église de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise STIMAT (Saint-Florent-des-Bois/RIVES DE L'YON), pour un montant de 14 080.06 € HT, soit 16 896.07 € TTC.
06.11.2018	2018-25-MP	Signature du devis n° 4988 relatif à l'acquisition de pneus et de jantes, devis établi par l'entreprise CHOUTEAU PNEUS (Chauray - 79), pour un montant de 3 200.00 € HT, soit 3 840 € TTC.
Administration générale		
E T A T N E A N T		

II – FINANCES – COMPTABILITE

1.

DE2018-11-108

Budget principal « Commune » - Année 2018 : Délibération validant, après consultation auprès de divers organismes bancaires, la réalisation d'un emprunt destiné à financer des projets d'investissement.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, adjoint, de présenter ce dossier.

Il rend compte des travaux de la commission communale en charge du dossier « Analyse des emprunts ». Ces travaux portent sur l'analyse des propositions de financement remis par divers organismes bancaires dans le cadre d'une consultation lancée du 28 septembre 2018 au 24 octobre 2018 afin d'obtenir la meilleure offre pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 500 000 € destiné à financer les investissements 2018.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

1. Décide de demander à la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE** :
- un prêt de 500 000 €.

- pour une durée de 14 ans.
- au taux fixe de 1,40 %, Périodicité : trimestrielle.
- frais de dossier : 100 €.

2. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4. Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Résultats du vote :

M. BETOU Jean-René ne participe pas au vote.

Mme LUCAS Vanessa s'abstient de voter ainsi que M. GARANDEAU Bernard pour lequel elle détient le pouvoir, considérant que les membres du Conseil municipal n'ont pas été destinataires du rapport d'analyse des offres.

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28.
- Pour : 28.
- Contre : 0.

2.

DE2018-11-109

Restes à recouvrer auprès de la Sarl GUILLET JOGUET, redevable de loyers pour un bâtiment communal à usage professionnel : Délibération validant une provision pour dépréciation du compte de tiers.

Présentation du dossier :

Il est précisé :

A - Contexte factuel

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon est propriétaire d'un atelier relais mis à disposition de l'entreprise **GUILLET JOGUET** depuis le 1^{er} juillet 2000, bâtiment situé sur la zone d'activité des Mollaires – Saint-Florent-des-Bois.

Cette entreprise est redevable de loyers impayés.

Le montant global de la dette constatée par le Trésorier – Percepteur s'établit à environ 240 000 € HT.

Sachant qu'un compromis de vente de cet atelier relais + une partie du terrain attenant (division de la parcelle en cours), à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'entreprise GUILLET JOGUET, est en cours de rédaction, pour un montant de 160 000 € HT ;

Sachant qu'une partie de la parcelle de terrain sur laquelle se situe l'atelier relais va être détachée pour être cédée à la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » pour un prix forfaitaire de 40 000 € HT ;

Sur les 240 000 € HT de dette à l'origine, il resterait donc à supporter par la collectivité 40 000 €, montant pour lequel il convient, pour la commune Rives de l'Yon, de constituer une provision.

B - Contextes juridique et comptable

1/ La constatation des créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité :

- Au cours de l'exercice où elles ont été constatées comme telles.

- Mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

2/ Le provisionnement des créances douteuses

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ou lors de la variation en augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné 491 ou 496 est crédité par le débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet ou se révèle supérieure au montant de la dépréciation ; lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, alors la provision est ajustée ou reprise :

- Débit des comptes 491 et 496/Crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

En fin d'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment les créances.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : **il est alors nécessaire de constater une provision** (la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue : il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque).

L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées **qu'après concertation étroite entre l'ordonnateur et le comptable**.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (Cf art. L. 2321-1/2).

L'article L. 16123-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandement d'une dépense obligatoire par l'ordonnateur dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

En application de cet article, le comptable public doit dès lors, en l'absence de constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est compromis, alerter le Préfet via la DDFIP.

3/ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur : **l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.**

A contrario, la remise gracieuse (délibération) éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « **Créances irrécouvrables** » ouvertes dans la nomenclature M. 14 notamment.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré, M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives.

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

M. le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est précisé que le montant de la provision est calculé sur la base des loyers HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 40 000 €,
- Décide d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget communal.

3.

DE2018-11-110

Restes à recouvrer auprès de Mme Virginie LEFEBVRE, redevable de loyers pour un bâtiment communal à usage d'habitation : Délibération validant une mise en non-valeur de créances irrécouvrables.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de Mme Virginie LEFEBVRE, redevable de loyers pour un bâtiment communal à usage d'habitation, situé au n° 22 bis, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON. Mme LEFEBVRE a occupé ce logement sur une période courant de novembre 2009 jusqu'à septembre 2018.

A ce jour, le montant global de la dette de Mme Virginie LEFEBVRE, communiqué par la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais Municipale, s'élève à la somme de : 34 787.49 €.

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre une délibération afin de valider une mise en non-valeur de ces loyers impayés à hauteur de 34 787.49 €.

M. le Maire donne quelques précisions relatives aux « créances irrécouvrables » et aux conséquences comptables pour la commune :

A - Contexte factuel

M. le Maire communique :

- Toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par M. le Trésorier-Receveur Municipal.
- Il est constaté un refus de la caution solidaire de payer la dette (courrier du 4 novembre 2016),
- Il est constaté le dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes le 20 mars 2017, par la caution solidaire, pour remettre en cause la validité du titre exécutoire réclamant la dette. Le Tribunal Administratif de Nantes n'a pas encore statué sur ce recours, la clôture d'instruction étant fixée au 30 novembre 2018.
- Un procès-verbal de carence en date du 11 septembre 2018 démontre l'insolvabilité de la créancière.
- Il est constaté que la situation actuelle de la créancière ne connaît pas de retour à meilleure fortune.

B - Contextes juridique et comptable

1/ La constatation des créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité :

- Au cours de l'exercice où elles ont été constatées comme telles.
- Mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

2/ Le provisionnement des créances douteuses

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ou lors de la variation en augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné 491 ou 496 est crédité par le débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet ou se révèle supérieure au montant de la dépréciation ; lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, alors la provision est ajustée ou reprise :

- Débit des comptes 491 et 496/Crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

En fin d'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment les créances.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : **il est alors nécessaire de constater une provision** (la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue : il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque).

L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées **qu'après concertation étroite entre l'ordonnateur et le comptable.**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (Cf art. L. 2321-1/2).

L'article L. 16123-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandement d'une dépense obligatoire par l'ordonnateur dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

En application de cet article, le comptable public doit dès lors, en l'absence de constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est compromis, alerter le Préfet via la DDFIP.

3/ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur : **l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.**

A contrario, la remise gracieuse (délibération) éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « **Créances irrécouvrables** » ouvertes dans la nomenclature M. 14 notamment.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des 2 demandes d'admission en non-valeur, liste n°2336100815 du 7 août 2017 et liste n° 3535270215 du 12 novembre 2018, transmises par Monsieur Vincent LARRIEU, Trésorier-receveur municipal, responsable de la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais Municipale ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par M. le Trésorier-Receveur Municipal,

Considérant qu'un procès-verbal de carence en date du 11 septembre 2018 démontre l'insolvabilité de la créancière,

Considérant le refus de la caution solidaire de payer la dette (courrier du 4 novembre 2016),

Considérant le dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes le 20 mars 2017, par la caution solidaire, pour remettre en cause la validité du titre exécutoire réclamant la dette,

Considérant que le Tribunal Administratif de Nantes n'a pas encore statué sur ce recours, la clôture d'instruction étant fixée au 30 novembre 2018,

Considérant que la situation actuelle de la créancière ne connaît pas de retour à meilleure fortune.

Exposé

Monsieur Vincent LARRIEU - Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 34 787.49 €, réparti sur plusieurs titres de recettes émis entre 2009 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Décision

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes, faisant l'objet de 2 demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (*Liste n° 2336100815 du 07.08.2017 et liste n° 3535270215 du 12.11.2018, jointes en annexe*), présentées par Monsieur Vincent LARRIEU - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 34 787.49 € sur le Budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

4.

DE2018-11-111

**Travaux « Rénovation et extension de l'école F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :
Délibération portant attribution du lot n° 5 « Revêtements de sols carrelage- Faïence ».**

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 septembre 2018 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 octobre 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- Qu'en application de l'article de l'article 30 l 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation pour le lot n° 5 a été relancée selon la procédure de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

M. le Maire précise :

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le Conseil municipal est invité à retenir l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot suivant :

*** Lot 5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence ».**

Délibération :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu la délibération du 14 Juin 2018 attribuant des marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 2, 6 et 7 pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois et déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n° 3, 4, 5 et 8,

Vu la délibération du 04 Juillet 2018 attribuant des marchés de travaux relatifs aux lots n° 3, 4 et 8 pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois et déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n°5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence »,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 déclarant infructueuse la procédure de consultation relative au lot n° 5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence »,

Vu la consultation publiée le 21 septembre 2018,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **DECIDE, d'attribuer le marché de travaux, lot n° 5, comme suit :**

*** Lot 5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence », marché attribué à l'entreprise SARL BOSSARD Père et Fils (Saint-Florent-des-Bois) pour un montant HT de 14 630.35 €.**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise telle que retenue.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera engagée sur l'article 21312.

Résultats du vote :

Mme LUCAS Vanessa s'abstient de voter ainsi que M. GARANDEAU Bernard pour lequel elle détient le pouvoir, considérant que les membres du Conseil municipal n'ont pas été destinataires du rapport d'analyse des offres.

- Votants = 31. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 29.
- Pour : 29.
- Contre : 0.

5.

DE2018-11-112

Subventions communales 2018 et Association « Récree aux Bois » : Délibération validant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire, pour l'année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association locale « Récree aux Bois » a pour mission de gérer l'accueil de loisirs de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, en partenariat avec la commune RIVES DE L'YON.

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon met à disposition de ladite association des locaux et apporte, annuellement, un certain nombre d'aides financières pour son fonctionnement.

M. le Maire détaille des différentes subventions communales de fonctionnement votées par le Conseil municipal pour l'exercice 2018 au bénéfice de l'association « Récré aux Bois » :

Nature, intitulé de la subvention communale de fonctionnement	Montant voté par le Conseil municipal pour l'exercice 2018
Centre de loisirs – Récré aux Bois - Subvention pour <u>activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon, sans hébergement.</u>	5 500.00 <i>(provision)</i> Base = 1.50 €/J/E
Centre de loisirs – Récré aux Bois - Subvention pour <u>activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon, avec hébergement, pendant vacances scolaires.</u>	1 200.00 <i>(provision)</i> Base = 1.50 €/J/E
Accueil de loisirs – Récré aux Bois - Subvention pour <u>aider au financement du poste de direction.</u>	20 000.00 <i>(provision)</i>
Accueil de loisirs – Récré aux Bois - Subvention – Participation annuelle de la CAF pour CEJ	12 000.00 <i>(provision)</i>

M. le Maire précise que différentes rencontres ont eu lieu entre l'association et des élus afin d'échanger sur les difficultés financières que traverse actuellement l'association.

Dans le cadre de ces échanges, l'association « Récré aux Bois » a fait parvenir le 7 novembre dernier un compte de résultat prévisionnel 2018. **Celui-ci fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de 9 781.87 €.**

En conséquence, l'association « Récré aux Bois » sollicite de la commune une subvention de fonctionnement complémentaire, pour l'année 2018, s'établissant à : 9 000 €.

Se rapportant à ce dossier, le courrier de demande de subvention, daté du 21.11.2018 et reçu le 22.11.2018, mentionne la répartition des journées enfants effectuées sur l'année 2018 par commune de résidence, soit :

- Rives de l'Yon = 2801 journées enfants (soit 74.64 %).
- Le Tablier = 561 journées enfants (soit 14.95 %) ;
- Autres communes = 390.5 journées enfants (soit 10.41 %).

M. le Maire propose que le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire à attribuer à l'association « Récré aux Bois » prenne en compte d'une part les journées enfants « Rives de l'Yon » et d'autre part les journées enfants « Autres communes ». Ainsi, au regard de la répartition développée ci-dessus, le pourcentage de prise en charge par la commune Rives de l'Yon s'établit à 85.05 % (74.64 % + 10.41 %) et le montant possible de la subvention complémentaire à 7 654.50 € (9 000 € x 85.05%).

M. le Maire soumet donc à la validation du Conseil municipal le vote d'une subvention de fonctionnement complémentaire au bénéfice de l'association « Récré aux Bois », année 2018, à hauteur de : 7 654.50 €.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association « Récré aux Bois » à hauteur de 7 654.50 €.
- Décide l'ouverture de crédits complémentaires au budget principal « communal » - Année 2018, afin de financer cette nouvelle dépense.

Résultats du vote :

Mme LUCAS Vanessa s'abstient au motif que ce dossier est « fragile » et que les élus ne sont pas destinataires des comptes rendus de réunions de commissions.

Votants = 31. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 30.

Pour = 30.

6.

DE2018-11-113

Subventions communales de fonctionnement – Année 2018 et solidarité avec le Département de l'Aude : Délibération validant le versement d'une aide sous forme de subvention, en solidarité au département sinistré par les inondations d'octobre 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle les fortes inondations qui ont notamment frappé le département de l'Aude autour du 15 octobre 2018, provoquant le décès de plusieurs personnes et d'énormes dégâts matériels.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelque 70 communes, l'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

M. le Maire propose à la validation du Conseil municipal un montant de subvention à hauteur de : 1 000 €.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 », subvention à hauteur de 1 000.00 €.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires pour couvrir cette dépense supplémentaire, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal « commune » - Année 2018.

7.

DE2018-11-114

Subvention communale versée au CCAS - Année 2018 : Délibération validant une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle, en raison de charges imprévues.

Présentation du dossier :

M. le Maire communique au Conseil municipal les termes d'un courrier adressé par Mme la Vice-Présidente du CCAS de Rives de l'YON, en date du 6 novembre 2018.

Il précise que ce courrier fait référence à une correspondance émise par le Centre des Finances Publiques portant transmission d'une liste de titres en non-valeur. Ces titres correspondent à des loyers non recouverts relatifs à un logement situé aux Tilleuls – Saint-Florent-des-Bois, et couvrant une période allant de 2016 à 2018. Leur montant global s'établit à : 6 349 €.

Comptablement, il convient que le non recouvrement de cette recette soit retraduit dans la comptabilité communale, budget CCAS.

Pour cela, il convient que, sur ce budget CCAS, des crédits soient ouverts en dépenses, sur l'article comptable 6541 « Créances admises en non-valeur » et ce, à hauteur de la recette non recouvrée.

Mme la Vice-Présidente du CCAS précise que le budget CCAS ne peut autofinancer cette dépense imprévue et sollicite en conséquence, de la commune, le versement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle à hauteur de 7 000 €.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle au CCAS à hauteur de 7 000 €.
- Précise que les crédits nécessaires pour couvrir une telle dépense seront inscrits au budget principal « commune » - Année 2018, sur l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

8.

DE2018-11-115

Budget principal « Commune » - Année 2018 : Délibération validant une décision modificative au budget ou DM n° 2, en vue d'un réajustement de crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, suite aux différentes décisions financières prises lors de cette séance.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, adjoint, de présenter ce dossier.

Ce dernier indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget principal « commune » - Année 2018, tant en dépenses, qu'en recettes, en section d'investissement.

Il détaille et commente le projet de décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2018 ou DM n° 2, soumis au Conseil municipal pour validation.

En voici le détail :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
Section de fonctionnement				
R-6419-0 Remboursement sur rémunération du personnel	0	0	0	10 000.00
TOTAL R 013 : Atténuation de charges (Fonctionnement)	0	0	0	10 000.00
D-022-0 Dépenses imprévues	26 000.00	0	0	0
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	26 000.00	0	0	0
D-6531-0 – Indemnités	4 000.00	0	0	0
D-6541-0 Pertes sur créances irrécouvrables (Mise en NON-VALEUR de LEFEBVRE)	0	30 000.00	0	0
D-657362-5 Subvention de fonctionnement versée au CCAS	0	7 000.00	0	0
D-6574-0 Subventions de fonctionnement aux associations	0	9 000.00	0	0
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante (Fonctionnement)	0	46 000.00	0	0
D-6817-0 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (Provision pour dossier GUILLET/JOGUET)	0	40 000.00	0	0
TOTAL D 042 : Dotations aux amortissements et provisions (Fonctionnement)	0	40 000.00	0	0
R 74121-0 DGF DSR	0	0	0	36 000.00
TOTAL R 74 : Dotations, Subventions et participations (Fonctionnement)	0	0		36 000.00
R 7817-0 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	0	0	10 000.00

TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions (reprise de la provision faite sur ex. 2017) (Fonctionnement)	0	0		10 000.00
TOTAL Fonctionnement	30 000.00	86 000.00	0	56 000.00
Section d'investissement				
D-10223-0 Taxes d'urbanisme	0	400.00	0	0
TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0	400.00	0	0
D-20313-0 Frais d'études	400.00	0	0	0
TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	400.00	0	0	0
TOTAL Investissement	400.00	400.00	0	0
TOTAL Général	56 000.00		56 000.00	

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n°2.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2018 ou DM n°2, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

9.

DE2018-11-116

Souscription consentie par un particulier pour la mise en place de tubes annelés : Délibération validant cette souscription.

(Cf annexe n° 1/Etat de souscription)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire charge M. DREILLARD Bruno, adjoint de présenter ce dossier.

Celui-ci expose :

- Un particulier, Mme BRECHOTEAU Sylvie, domiciliée à Moutiers-les-Mauxfaits, a sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant son terrain sis au village de Le Fraigneau, Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON et ce, sur une longueur de 6 mètres.

Le montant de la souscription s'établit à : 132.00 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la souscription consentie par Mme BRECHOTEAU Sylvie, souscription d'un montant de 132.00 €.
- Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX

1.

DE2018-11-117

Délibération validant les conventions-cadres de partenariat entre la commune de Rives de l'Yon et le Lycée nature de la Roche Sur Yon.

(Cf annexes n° 2a à 2e /Conventions)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué de présenter ce dossier.

Celui-ci indique que la commune souhaite passer des conventions de partenariat avec le « Lycée Nature », de la Roche-sur-Yon, pour mener des études dans deux domaines :

- **La valorisation des arbres patrimoniaux.**
- **La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.**

L'inventaire des arbres patrimoniaux

(Extrait convention)

C'est quoi ?

Le principe est d'identifier des arbres à dimension patrimoniale sur le territoire des communes Vendéennes. L'ensemble du travail mené à l'échelle de la Vendée a vocation à terme à être mis en valeur dans une publication comme ce fût le cas, avec le soutien du conseil départemental, il y a de cela plusieurs années.

Pour quoi faire ?

Inventaire départemental, protections ciblées (PLU) et valorisation du patrimoine communal.

Qui ?

GPN1 sur la base du volontariat (11 secteurs prospectés en binôme) et Emilie Corlay (GPN2 pilote) municipalité (données de référence..., soutien, publicité, démarche vers les riverains. ...).

Avec qui ?

Réseau de partenaires (amis de l'arbre, APP, APJV, CAUE 85, Lycée Nature), référents désignés par secteurs par la municipalité.

Pour qui ?

Pour vous, pour la base départementale, pour la formation des étudiants.

Comment ?

Sélection non critériée mais reposant sur la reconnaissance d'un intérêt esthétique, symbolique, culturel et historique, écologique ...

Méthodologie commune de caractérisation (fiche jointe), et apports spécifiques (approche naturaliste, application d'une grille CRPF voir fiche jointe et formation en interne)

Inventaire d'abord depuis les chemins puis à la parcelle avec demande d'autorisation d'accès aux propriétaires ou « ayant droits ».

Où ?

Sur les propriétés communales (un secteur en soit) mais aussi sur les propriétés privées (cf conditions d'accès et appui par les référents).

Quand ?

Entre octobre (informations) et décembre 2018

Pour un retour des fiches au CAUE début février 2019.

La démarche d'Atlas de la Biodiversité

(Extrait convention)

C'est quoi ?

La démarche d'atlas de la biodiversité communale, c'est :

- *Apporter à la commune une information naturaliste*
- *Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire.*
- *Impliquer les acteurs locaux et en particulier les (eco)citoyens.*

Pour quoi faire ?

Afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et de permettre une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des élus (documents d'urbanisme, gestion des espaces publics) et des habitants

Qui ?

Les étudiants de GPN1 dans le cadre d'un module d'initiative locale (MIL), se chargeant d'un taxon de « leur choix » par groupes de 3.

Avec qui ?

Sous l'encadrement des enseignants (biologie écologie, aménagement, éducation socioculturelle) en impliquant la population de « Rives de l'Yon ».

Pour qui ?

Les élus, les services de la municipalité, les acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, associations, etc.) et les habitants dans les phases dites de sciences participatives.

Pour les bases de données naturalistes et la recherche.

Lors des phases de valorisation les publics spécifiques (Handicapés ...) sont particulièrement ciblés.

Comment ?

Soutien et implication de la municipalité (sciences participatives)

A terme, une information suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique.

Quand ?

Entre décembre 2018 (phases de bibliographie)

Janvier 2019 (formations naturalistes avec nos partenaires experts)

Entre Janvier et février validation de la démarche avec les élus

Février mars (sensibilisation des habitants)

Avril mai et été (phases de terrain)

Septembre octobre (exploitation des résultats et bilan)

Novembre et décembre (valorisation).

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les projets de convention**, tel qu'annexés, se rapportant à l'étude et la valorisation des arbres patrimoniaux et les études permettant à terme la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Lycée Nature.
- **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2018-11-118

Restauration scolaire sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant une harmonisation du montant de la subvention communale attribuée aux organismes de gestion, et versée à compter du 01.01.2019 par repas et par enfant.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe, de présenter ce dossier.

Celle-ci rappelle que la commune Rives de l'Yon dispose de 2 organismes de gestion de la restauration scolaire comme suit :

- L'association « **Le comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois** » pour les écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
- L'association « **Le Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) /Chaillé-Le Tablier** » pour les écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé et RPI Chaillé/le Tablier.

Il rappelle que des subventions communales de fonctionnement sont votées annuellement par repas et par enfant et versées à chacune de ces 2 associations suivant des barèmes et des modalités qui diffèrent, tenant notamment au fait que les 2 associations ne faisaient pas appel au même prestataire de service pour la confection des repas.

Rappel de la subvention communale attribué en 2018, et des modalités de son versement à chacune de ces 2 associations :

	Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois	Restaurant scolaire intercommunal (RSI) – Chaillé/Le Tablier
<i>Décision prise par le Conseil municipal</i>	<i>Réf. Délibération DE2018-02-007 Du 13.02.2018</i>	<i>Réf. Délibération DE2018-02-008 Du 13.02.2018</i>
Montant de la subvention par Repas/Enfant De la commune Rives de l'Yon	1.30 €/R/E	1.16 €/R/E
Montant de la subvention par Repas/Stagiaire	2.20 €/R/S	Néant
Modalités de versement de la subvention	Acompte mensuel = 2 500 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif	Acompte mensuel = 2 000 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif

Il est précisé que cette dépense est liquidée sur l'article comptable 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Depuis octobre 2018, les 2 associations ont recours au même prestataire et proposent donc le même repas.

Cette évolution va permettre à la commune de réaliser une harmonisation des barèmes de subventions communales qui devient règlementairement nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal **qu'à compter du 1^{er} janvier 2019** dans un souci d'équité, d'équilibre, et tout en maintenant une enveloppe globale de dépense **constante** pour la commune, d'arrêter un montant de subvention au bénéfice des 2 associations susvisées, comme suit :

- **1.25 € par repas et par enfant.**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- **D'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une subvention de fonctionnement aux 2 associations locales ayant en charge l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire de la commune Rives de l'Yon comme suit :**

	Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois	Restaurant scolaire intercommunal (RSI) – Chaillé/Le Tablier
Montant de la subvention par Repas/Enfant De la commune Rives de l'Yon	1.25 €/R/E	1.25 €/R/E
Montant de la subvention par Repas/Stagiaire	2.20 €/R/S	2.20 €/R/S
Modalités de versement de la subvention	Acompte mensuel = 2 500 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif	Acompte mensuel = 2 000 € Sur 10 mois. + Régularisation en fin d'année scolaire au vu d'un état nominatif

- **Précise que les crédits nécessaires pour financer ces dépenses seront inscrits au budget « commune » - Année 2019, à l'article comptable 6574.**

Résultats du vote :

Mme LUCAS Vanessa ne participe pas au vote.

M. CANTENEUR Eric s'abstient considérant que le vote de cette délibération intervient avant celui du budget 2019.

Votants = 29. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 28.

Pour = 28.

Contre = 0.

2.

DE2018-11-119

Frais de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Année scolaire 2017-2018 : Délibération validant la participation financière à solliciter auprès de la commune de LE TABLIER pour les enfants de cette commune bénéficiant de ce service organisé par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe, de présenter ce dossier.

Elle expose : les frais de fonctionnement des temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2017-2018, s'établissant comme suit :

- Le coût total s'établit à : 5 242,78 €.
- Le coût par enfant fréquentant une école de St Florent-des-Bois est de : 127.54 €.
- Le coût par enfant fréquentant l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux est de : 112.09 €.

Pour l'année scolaire 2017-2018,

- **31 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein des écoles de St Florent-des-Bois, pour un coût total de : 3 953,74 €.
- **11.5 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein de l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour un coût total de : 1 289,04 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation globale de la Commune de Le Tablier pour les enfants de cette même commune participant aux temps d'activités périscolaires, commune Rives de l'Yon, à hauteur de 5 242,78 € pour l'année scolaire 2017-2018.
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.

DE2018-11-120

Projet de mise à disposition d'un volontaire en service civique au sein d'une collectivité : Délibération validant l'implication de la commune Rives de l'Yon dans ce projet et validant un projet de convention à passer avec la Fédération Départementale des Œuvres Laiques.

(cf annexe n° 3/projet de convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe, de présenter ce dossier.

Elle rappelle qu'à la rentrée de septembre 2018, la commune Rives de l'Yon a fait le choix de poursuivre le travail éducatif engagé pour continuer de faire vivre le **Projet Educatif de Territoire (PEDT)**.

En partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Ligue de l'Enseignement, il est proposé que la commune Rives de l'Yon se lance dans une expérimentation :

- **« Accueillir un jeune volontaire en mission de service civique pour une durée de 7 mois, dont la mission principale sera de renforcer les liens entre les équipes pluridisciplinaires (enseignants/animateurs périscolaires,...) et de faciliter les passerelles entre le temps de l'école et le temps périscolaire ».**

Cette expérimentation sera l'occasion pour un jeune de s'engager auprès de l'équipe existante et de découvrir les métiers et les acteurs de l'éducation à l'échelle de la commune, appréhender le fonctionnement de nos activités, rencontrer des équipes professionnelles, de mettre à profit ses compétences, ses aptitudes et d'apporter ses idées tout au long du projet. Pour la commune, c'est ouvrir la réflexion autour du Projet éducatif avec un nouveau regard, c'est aussi faire le pari d'accompagner un jeune dans son parcours de jeune citoyen au service d'une mission d'intérêt général.

La mission est ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle doit débiter le 1er décembre 2018 pour se terminer en fin d'année scolaire. Le service civique sera positionné auprès du coordonnateur PEDT et sera amené à rencontrer, côtoyer différents acteurs du territoire.

Précisions relatives aux conditions de déroulement de la mission confiée :

- Durée = 7 mois, du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019.
- Temps de mission hebdomadaire = 24h/semaine.
- Indemnité mensuelle = arrondi à 580 euros net (473.04 € versés par l'Etat et 107.58 € versés par la structure d'accueil).
- Déplacements = Tous les déplacements prévus dans le cadre de la mission sont pris en charge par la collectivité.

Ainsi, globalement le recours à un jeune volontaire en service civique sur la commune Rives de l'Yon, pendant 7 mois, représenterait un coût d'environ 753 € (107.58 € x 7).

Il est précisé que la mission ne devrait pas débiter au 1^{er} décembre et devrait donc être reportée par manque de candidats.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'implication de la commune Rives de l'Yon dans un projet de recours à un jeune volontaire dans le cadre du service civique, avec pour mission de créer du lien et apporter une cohérence dans les actions éducatives mises en place sur la commune par différents acteurs (établissements scolaires, centre de loisirs, associations locales, familles).
- Valide le projet de convention, tel qu'annexé, se rapportant à cet emploi et à passer entre la commune Rives de l'Yon et la Fédération Départementale des Œuvres Laïques.
- Précise que les crédits nécessaires pour le financement de ce projet seront inscrits au budget principal « commune » 2018 et 2019.

V – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2018-11-121

Personnel communal : Délibération validant, à compter du 01.12.2018, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique et validant par voie de conséquence le nouveau tableau des effectifs.

(Cf annexe n° 4/Tableau des effectifs du personnel communal au 01.12.2018)

Présentation du dossier :

M. le Maire indique que l'agent occupant le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée de 21,63 heures a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, M. le Maire propose de supprimer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2018 et de le remplacer par un poste d'adjoint technique d'une durée de 21,63 heures.

Dans l'éventualité de la validation de cette proposition, M. le Maire indique qu'il conviendra, par voie de conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité faisant suite à cette modification et s'appliquant à compter du 1^{er} décembre 2018.

Projet de délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} décembre 2018 et suite au départ en retraite d'un agent communal, :
 - La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe d'une durée de 21,63 heures.
 - La création d'un poste d'Adjoint Technique d'une durée de 21,63 heures.
 - La validation du tableau des effectifs découlant de cette décision et tel qu'annexé.
- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.

2.

DE2018-11-122

Personnel communal : Délibération validant, à compter du 01.01.2019, le montant de l'aide mensuelle brute, attribuée par la commune à chaque agent, dans le cadre de la « protection sociale complémentaire » (Maintien de salaire, invalidité, perte de retraite et décès).

Présentation du dossier :

M. le Maire expose que la commune Rives de l'Yon participe financièrement à la protection sociale complémentaire souscrite par les agents (*maintien de salaire, invalidité, perte de retraite et décès*) (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)

Actuellement il existe 2 types d'adhésions et de participation sur la commune de Rives de l'Yon, correspondant au fonctionnement de chacune des communes historiques avant la constitution au 01.01.2016 de la commune Rives de l'Yon.

Ainsi, ces adhésions se déclinent actuellement commune suit :

- **Agents de la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux** = contrat de labellisation annuel conclu par chaque agent et résiliable au 31 décembre de chaque année, participation de la commune à hauteur de 14 € net par agent.
- **Agents de la commune historique de Saint-Florent-des-Bois** = convention de participation conclue par la commune jusqu'au 31 décembre 2019 avec « Territoria Mutuelle » (SMACL), participation de la commune à hauteur de 5 € net par agent.

M. le Maire précise que, dans le cadre d'un tel dossier, et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, il ne peut y avoir qu'un seul type de participation de l'employeur. Il convient donc d'harmoniser les pratiques actuelles.

En conséquence, M. le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Que la commune attribue, à chaque agent adhérent à la convention de participation conclue avec « Territoria Mutuelle » (SMACL) une aide mensuelle d'un montant brut de 8 €.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2019, que la commune Rives de l'Yon attribue, à chaque agent adhérent à la convention de participation conclue avec « Territoria Mutuelle » (SMACL), une aide mensuelle d'un montant brut de 8 € par agent.

VI – ADMINISTRATION GENERALE

1.

Composition du Conseil municipal :

Notification de la démission d'un membre du Conseil municipal et des conditions de son remplacement. Incidences sur la composition de certaines instances (CCAS, Sivom les Coteaux de l'Yon).

a/

DE2018-11-123

CCAS - Délibération portant élection, après démission d'un membre élu, Mme PASQUIER Karine, des membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

b/

DE2018-11-124

Sivom les Coteaux de l'Yon : Délibération portant élection d'1 délégué titulaire, en remplacement de Mme PASQUIER Karine, déléguée titulaire démissionnaire.

Présentation :

M. le Maire donne communication aux membres du Conseil municipal :

- d'un courrier de Mme PASQUIER Karine, Conseillère municipale, courrier reçu en mairie le 5 octobre 2018. Par ce courrier, Mme PASQUIER présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

M. le Maire précise que Mme PASQUIER Karine a été élue lors des élections municipales de 2014 à partir de la liste « *Une équipe passionnée, un élan pour Chaillé* ».

Il indique qu'un courrier a été adressé le 9 octobre 2018 à Mme COUGNAUD Sandrine, candidate sur cette même liste et se trouvant au 14^{ème} rang, après M. DUBOIS Jacques.

Mme COUGNAUD Sandrine se trouve donc, de fait, installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le 12 novembre 2018, Mme COUGNAUD Sandrine a fait parvenir sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Ainsi, avec la démission de Mme COUGNAUD Sandrine, c'est le suivant sur la liste « Une équipe passionnée, un élan pour Chaillé » qui devient immédiatement conseiller municipal. Il s'agit de M. WILLAIME Eric.

Les conséquences de la démission de Mme PASQUIER Karine de son mandat de conseillère municipale sur la composition de certaines instances

Mme PASQUIER Karine était membre de diverses instances communales ou intercommunales comme suit :

- CCAS ;
- SIVOM les Coteaux de l'Yon et CIAS.

Il convient donc que le Conseil municipal procède à des élections pour pourvoir au remplacement de cet élu démissionnaire.

a/

DE2018-11-123

CCAS - Délibération portant élection, après démission d'un membre élu, des membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

Présentation du dossier :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R123-7, R123-8, R123-9 et R123-11 ;
Il est rappelé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est précisé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé de fixer à **8**, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant la démission de Madame PASQUIER Karine, membre élu du Conseil municipal, siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS conformément à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 03.02.2016, délibération n° DE2016-02-015,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, et qu'en vertu de l'article R123-9, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues dans ce même article.

Il convient en conséquence de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues et repréciser ci-après.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE de procéder à l'élection des 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

- ✓ Liste unique = Liste V. DÉNOUE, comprenant 8 membres :

- ✚ Mme DÉNOUE Véronique,
- ✚ M. DREILLARD Bruno,
- ✚ Mme LIEVRE Jeanne,
- ✚ Mme HERBRETEAU Chantal,
- ✚ Mme LANDAIS Virginie,
- ✚ Mme PENLOUP Nicole,
- ✚ Mme BORDET Stéphanie.
- ✚ Mme MENANTEAU Elisabeth.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 31. Bulletins blancs ou nuls : 0. Nombre de suffrages exprimés : 31.

Sièges à pourvoir : 8.

→ L'unique liste candidate, la liste « DéNOUE Véronique » obtient = 31 voix.

- PROCLAME élus, les membres suivants :

- ✚ Mme DÉNOUE Véronique,
- ✚ M. DREILLARD Bruno,
- ✚ Mme LIEVRE Jeanne,
- ✚ Mme HERBRETEAU Chantal,
- ✚ Mme LANDAIS Virginie,
- ✚ Mme PENLOUP Nicole,
- ✚ Mme BORDET Stéphanie
- ✚ Mme MENANTEAU Elisabeth.

b/

DE2018-11-124

Sivom les Coteaux de l'Yon : Délibération portant élection d'1 délégué titulaire, en remplacement de Mme PASQUIER Karine, déléguée titulaire démissionnaire.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, le Sivom Les Coteaux de l'Yon est administré par un comité composé de **10 délégués titulaires par commune membre.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix en sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

M. le Maire rappelle que les 10 délégués titulaires élus, représentant la commune Rives de l'Yon au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon, sont :

Le 28 avril 2016, 5 délégués titulaires élus :

- M. DREILLARD Bruno
- Mme DÉNOUE Véronique
- Mme PASQUIER Karine
- M. BETOU Jean-René
- M. BATIOU Jean-Louis.

M. le Maire indique que, suite à une modification des statuts du Sivom les Coteaux de l'Yon, validé par arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-544 du 28.07.2017, après des délibérations concordantes de chacune des communes membres (8 juin 2017 pour la commune Rives de l'Yon), la **composition du comité syndical a été modifiée** (cf article 5). C'est ainsi que le nombre de délégués titulaires chargés de représenter la commune Rives de l'Yon au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon, est passé de 5 à 10 délégués titulaires.

Le 16 novembre 2017 : élection de 5 délégués titulaires supplémentaires, comme suit :

- M. ROCHEREAU Fredy,
- M. DUBOIS Jacques
- Mme LIEVRE Jeanne
- Mme HERBRETEAU Chantal
- M. BROCHARD Nicolas.

A ce jour, les 10 délégués titulaires élus, représentants la commune Rives de l'Yon au sein du Sivom les Coteaux de l'Yon sont donc :

- M. DREILLARD Bruno
- Mme DÉNOUE Véronique
- Mme PASQUIER Karine
- M. BETOU Jean-René
- M. BATIOU Jean-Louis.
- M. ROCHEREAU Fredy,
- M. DUBOIS Jacques
- Mme LIEVRE Jeanne
- Mme HERBRETEAU Chantal
- M. BROCHARD Nicolas.

Mme PASQUIER Karine ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient que le Conseil municipal procède à une élection afin de pourvoir à son remplacement.

Modalités de l'élection :

Réf. Article L. 2122-7 du CGCT : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix en sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

☛ Pour le 10^{ème} poste de délégué titulaire, les candidats sont :

- ✚ M. IMBERT Jean-Pierre.
- ✚ M. GANACHAUD Thierry.

Nombre de votants = 31. Bulletins blancs ou nuls = 2. Suffrages exprimés = 29.

Majorité absolue = 15, nécessaire pour le 1^{ER} tour de scrutin.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M IMBERT Jean-Pierre = 20 voix
- M. GANACHAUD Thierry = 9 voix.

En conséquence, M. IMBERT Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, est élue « déléguée titulaire » du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.

2.

DE2018-11-125

Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) : Délibération validant la convention de partenariat à établir entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier pour l'année scolaire 2018-2019.

(Cf annexe n° 5 /Convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération DE2017-09-099 du 28.09.2017, le Conseil municipal a validé une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier, convention ayant pour objet de préciser l'organisation du **Conseil Intercommunal des Enfants de Le Tablier et Rives de l'Yon** pour l'année scolaire 2017-2018.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer afin de renouveler les termes de cette convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le renouvellement, pour l'année scolaire 2018-2019, de la convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier, convention ayant pour objet de préciser l'organisation du Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) de ces 2 communes.

VII – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2018-11-126

Communauté d'Agglomération «LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION» : Délibération validant la modification des statuts avec la prise de compétence « Parc des expositions ».

(Cf Annexe n° 6/projet de statuts)

Délibération :

Le Parc des Expositions des Oudairies fait partie des équipements économiques majeurs d'un territoire, a fortiori sur celui de la ville de La Roche sur Yon.

Équipement communal, le parc des expositions des Oudairies rayonne sur le territoire yonnais depuis 1986 date de construction des halles A et B.

Géré par la SEM Oryon depuis plusieurs années, la sphère d'attraction de cet équipement s'est élargie bien au-delà du territoire de la ville pour devenir un équipement structurant du territoire communautaire et vendéen.

Par ailleurs, la loi NOTRe a définitivement validé le transfert de la compétence économique aux intercommunalités ce qui intègre tant les opérations d'aménagement, les actions économiques et les équipements structurants en la matière.

Dans ce contexte, la question d'un rattachement communautaire du parc des expositions doit se poser afin de l'intégrer dans le cadre d'une stratégie économique globale et le hisser encore davantage comme équipement d'attractivité économique du territoire.

En effet, l'ambition affichée à travers ce transfert est de permettre au Parc des Expositions d'accueillir des manifestations destinées au grand public (foires, salons, etc.) comme aux professionnels (salons, conventions d'affaires, séminaires..) et de se positionner comme un véritable outil de développement économique du territoire. *Les congrès et salons professionnels sont aujourd'hui essentiels pour l'activité des entreprises.* Pour ce faire il est indispensable de faire évoluer l'équipement existant notamment sur la partie professionnelle pour répondre aux besoins et ambitions de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce transfert doit permettre de repositionner le Parc des Expositions au cœur de la compétence économique de l'agglomération et de réfléchir à son évolution au moment où la zone de la Malboire située à proximité intégrant notamment le campus robotique ambitionne de devenir un pôle technologique d'excellence.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de compléter la compétence ci-dessous en intégrant le Parc des Expositions des Oudairies :

- **Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant**
 - ✓ de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

● **Le Centre Beautour et ses extensions**

● Le Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle

Ce transfert de compétence entraînera le transfert du contrat de délégation de service public avec Oryon à la Communauté d'agglomération.

Ce contrat qui doit se terminer au cours du premier trimestre 2019 va faire prochainement l'objet d'un avenant de prolongation afin de relancer une nouvelle consultation du fait du changement de destination de la Halle A du parc.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le principe du transfert à La Roche-sur-Yon Agglomération de la compétence Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle.
- **ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

2.

DE2018-11-127

Syndicat mixte « Vendée Eau » et rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable : Délibération prenant acte de la communication au Conseil municipal de la synthèse de ce rapport.

(CF Annexe n° 7/Synthèse du rapport annuel)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, de présenter ce dossier.

Celui-ci expose :

Quelques données relatives à l'organisme « Vendée Eau » sont rappelées.

Vendée Eau est compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 264 communes adhérentes à l'un des 11 syndicats intercommunaux en charge de la production d'eau potable qui composent la collectivité départementale.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est un rapport unique, présenté par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport 2017 a été présenté à l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 27 septembre 2018.

Ces précisions données, M. le Maire communique :

Vendée Eau (Service Public de l'eau potable) a adressé, en mairie, le 12 octobre dernier, un exemplaire de son **rapport annuel 2017** sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (*disponible en mairie de St-Florent ou de Chaillé sur demande*).

Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et fait l'objet d'un document de synthèse **qui doit être présenté au Conseil municipal, puis mis à la disposition du public** et ce, au plus tard le 31 décembre 2018.

M. le Maire précise :

Un document de synthèse de ce rapport annuel 2017, établi par Vendée Eau, a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Chaque élu est invité à prendre acte de cette communication.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation faite du document de synthèse établi par « Vendée Eau », relatif au rapport annuel 2017, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (principales données de Vendée Eau en 2017 et les indicateurs de performance).

VIII – DIVERS

➤ Diverses communications.

- * Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, porte à la connaissance des élus que les 2 associations sportives « Tennis » existantes sur le territoire de la commune RIVES DE L'YON ont fusionné.
- * Mme DÉNOUE Véronique, vice-présidente du CCAS, détaille l'agenda les principales rencontres ou manifestations programmées pour les jours ou semaine à venir dans le cadre « social » : Samedi prochain = goûter des retraités au Foyer Tilleuls – Saint-Florent-des-Bois. Sur le dernier week-end de novembre, le 30.11 = animations autour du thème de l'audition, encadrées par l'ADMR.
- * Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, communique quelques dates : 19.12.2018 = Vœux du personnel. 17.01.2018 = Vœux à la population, salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- * M. DREILLARD Bruno, adjoint, apporte des informations relatives au Conseil Intercommunal des Enfants. Il précise la délocalisation du « skate-park » de Saint-Florent-des-Bois vers l'ancien terrain de basket extérieur de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Concernant le diagnostic des travaux de rénovation des églises, il précise qu'un cahier des charges, en vue de la consultation auprès de divers cabinets, est en cours de rédaction en collaboration avec le CAUE. Il indique qu'après une consultation le prestataire retenu pour la réalisation du futur site internet de la commune Rives de l'Yon est « CREASIT » (prestataire qui a réalisé le site internet actuel de la commune historique de Saint-Florent-des-Bois).
- * M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, et responsable de la commission communale « Développement Durable » communique sur l'actualité en lien avec ce domaine : Vendredi 30.11.2018 à 20h, conférence à la Maison des Libellules, ayant pour thème « Notre Paysage et la Biodiversité ». Il évoque le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vendée pour une opération « Plantation de haies » sur le territoire de la commune Rives de l'Yon, avec invitation adressée aux écoles locales pour une participation des élèves. Il indique que la commune a été primée dans le cadre de l'opération « Paysages de votre commune ». Un particulier domicilié sur Saint-Florent-des-Bois a reçu le 1^{er} prix départemental dans la catégorie « Jardin secret ». Il rappelle également la plantation de l'arbre des naissances sur lequel est apposée une plaque reprenant le nom de tous les enfants nés sur la commune durant l'année (sous réserve de l'accord des parents). La plantation de cet arbre est programmée pour le 8 décembre 2018.
- * M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation des manifestations toutes particulières de ce 11 novembre 2018. Malgré la pluviométrie, ce fut une réussite. M. le Maire adresse ses plus sincères félicitations à tous ceux qui se sont mobilisés pour un tel succès : élus, bénévoles, population.
- * M. le Maire indique qu'il va prochainement, dans le courant du mois de décembre, proposer une réunion de la commission générale. Lors de cette réunion sera présenté le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et sera abordé le projet d'aménagement du Centre bourg de Saint-Florent-des-Bois.
- * M. POIRAUD Jacques interroge M. le Maire, présent au Congrès des Maires ces jours derniers, afin de savoir s'il faisait partie des élus reçus au Palais de l'Élysée par M. le Président de la République.
- * M. le Maire lui répond par la négative et exprime son regret au regard du non-respect, par le Président de la République, de l'engagement qu'il avait pris, il y a 1 an, de revenir s'exprimer face à cet auditoire des Maires de France, réuni en Congrès.
- * M. POIRAUD Jacques évoque le lotissement d'habitation privé « Les Viollières » - Saint-Florent-des-Bois et réitère sa remarque relative à l'absence de bassin d'orage en son sein. L'absence d'un tel équipement serait l'explication au problème récurrent d'inondation survenant rue du Lavoir.
- * M. le Maire prend acte, à nouveau, de cette remarque.
- * M. CANTENEUR Eric évoque les actes de vandalisme commis sur le territoire de Saint-Florent-des-Bois et en particulier sur les véhicules de service de l'ADMR. Personnellement, il avait également constaté la présence de clous sur la chaussée dans le secteur de Pied Doré et en avait de suite informé l'agent communal, responsable des services techniques.
- * Mme LUCAS Vanessa met en garde en informant qu'un homme au comportement étrange circule actuellement sur la Roche-sur-Yon et cherche à faire monter les enfants dans son véhicule. Elle souhaite que cette information soit diffusée au plus grande afin de susciter la vigilance de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Louis PATIOT



